



PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

REHABILITATION DE L'ENTREE EXTERIEURE ET DES ESPACES D'ACCUEIL
INTERIEURS DE LA CAF DE LA ROCHELLE

-
LA ROCHELLE CEDEX 9



N° d'Affaire : C23065443M0001
N° de Chrono : 11
N° de Version : 2

Date de validation : 03-06-2026

Lieu d'intervention :

REHABILITATION DE L'ENTREE
EXTERIEURE ET DES ESPACES
D'ACCUEIL INTERIEURS DE LA CAF DE
LA ROCHELLE
4 bis AVENUE DU GENERAL LECLERC
17073 LA ROCHELLE CEDEX 9

Coordonnateur :
CHRISTOPHE LARGE

Ce PGC a été validé par :
Christophe LARGE

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> LARGE CHRISTOPHE 17 RUE PIERRE-MARIE TOUBOULIC ROCHEFORT 17300 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> OLIVIER BLANC	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> LARGE CHRISTOPHE 17 RUE PIERRE-MARIE TOUBOULIC ROCHEFORT 17300 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> OLIVIER BLANC

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
11	2	Christophe_LARGE	2026-06-03	Ajout PIC de principe suppression temporaire des mails et téléphone du maître d'ouvrage (appel d'offre)
10	1	Christophe_LARGE	2026-06-02	Le Plan Général de Coordination initiale est élaboré en cours de consultation des entreprises

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

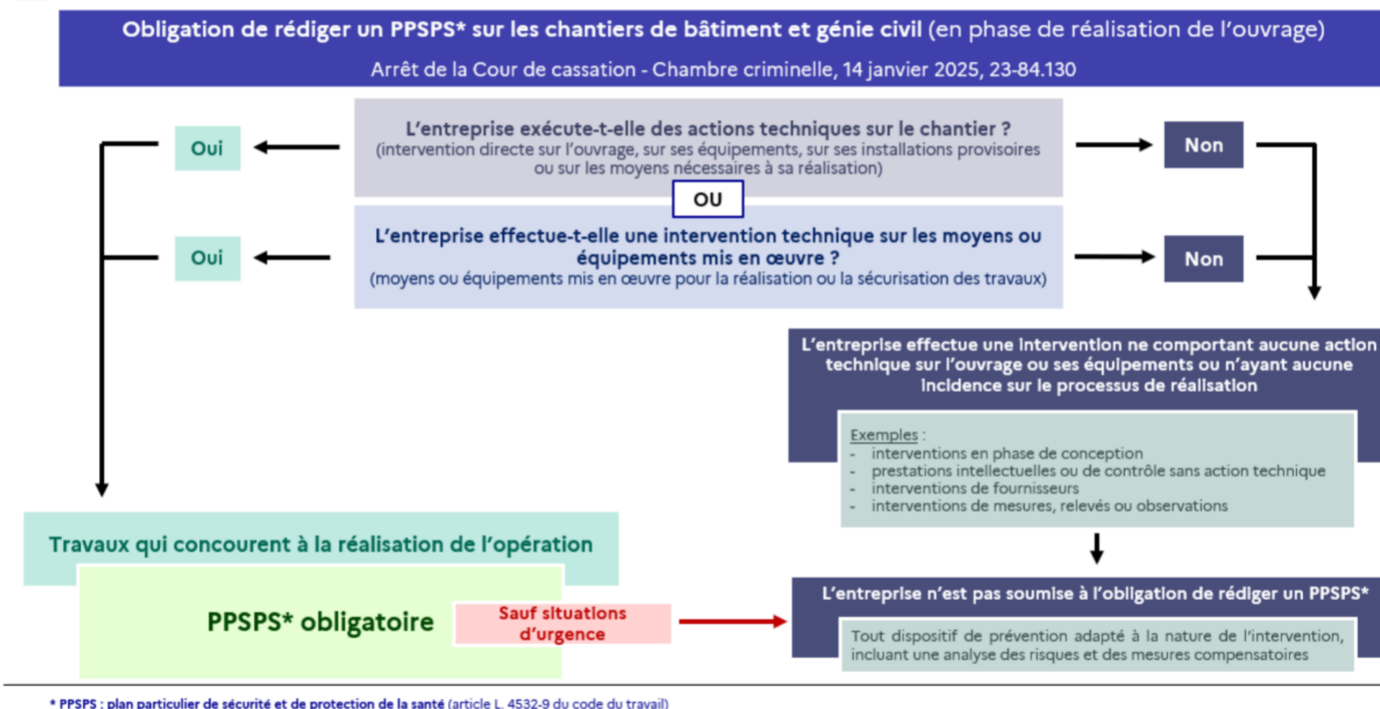
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Introduction.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises.....	14
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	15
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	16
• Règles et consignes particulières au chantier.....	16
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	18
• Introduction.....	18
• Accès au site du chantier.....	18
• Environnement du chantier.....	20
• Conditions météo.....	21
• Etat de l'existant et particularités du site.....	22
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	23
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	26
• Matériaux dangereux existants.....	26
• Risques biologiques.....	29
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	30
• Introduction.....	30
• Activités ou établissements proches du chantier.....	30
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	31
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	33
• Introduction.....	33
• Plan d'installation de chantier.....	33
• Clôture de chantier.....	34
• Cantonnements.....	35
• Parking véhicules.....	38

• Utilités.....	39
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	42
• Affichage.....	44
ORGANISATION DES SECOURS.....	45
• Introduction.....	45
• Moyens d'alerte.....	45
• Moyens de secours.....	45
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	47
• Introduction.....	47
• Planification et coactivité.....	47
• Circulation des véhicules et engins.....	48
• Circulation du personnel.....	49
• Protections collectives.....	51
• Manutentions et levage.....	54
• Equipements de travail communs.....	56
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	57
• Travaux particuliers.....	59
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	60
ANNEXES.....	62

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

REHABILITATION DE L'ENTRÉE EXTERIEURE ET DES ESPACES D'ACCUEIL INTERIEURS DE LA CAF DE LA ROCHELLE

Adresse de l'opération

4 bis AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
17073 LA ROCHELLE CEDEX 9

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux et locaux administratifs

Calendrier

Date début des travaux : 13-04-2026

Durée totale des travaux : 7.0 mois

Descriptif de l'opération :

Le projet concerne la réhabilitation de l'entrée extérieure de l'accueil public et la réadaptation de l'espace d'accueil intérieur du siège de la CAF de La Rochelle.

Cet immeuble a fait l'objet d'une réhabilitation complète le 29/02/2016, après 18 mois de travaux.

Cependant les accueils extérieur et intérieur sont à requalifier et adapter à de nouveaux usages et méthode de réception des allocataires.

Planning - Phasage de l'opération

Le calendrier de réalisation prévu avec le maître d'ouvrage : 2 mois de préparation et une période de 6 mois de travaux. Une interruption de l'accueil des allocataires où une modification des lieux d'accueil sera nécessaire. Pendant la première partie des travaux (Estimée à 5 mois avec installation informatique).

Effectifs

2Effectif moyen prévisible :

15Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Partenariat public/privé

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES CHARENTE MARITIME		4 bis AVENUE DU MARECHAL LECLERC 17073 LA ROCHELLE CEDEX 9		
Architecte	Christophe Dumet Architecte		18 Rue Eugene Biraud 17700 Surgeres	dumet.archi@gmail.com	0546075790

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	LARGE CHRISTOPHE	17 RUE PIERRE-MARIE TOUBOULIC 17300 ROCHEFORT	christophe.large@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	BLANC OLIVIER	17 RUE PIERRE-MARIE TOUBOULIC 17300 ROCHEFORT	olivier.blanc@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	LARGE CHRISTOPHE	17 RUE PIERRE-MARIE TOUBOULIC 17300 ROCHEFORT	christophe.large@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BLANC OLIVIER	17 RUE PIERRE-MARIE TOUBOULIC 17300 ROCHEFORT	olivier.blanc@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT LA ROCHELLE		40 Avenue Albert Einstein 17000 LA ROCHELLE		09 71 10 39 60
OPPBTP	OPPBTP		1, rue Langlois, Immeuble "Le Floréal" 79000 NIORT	nouvelleaquitaine@oppbtp. fr	05 49 28 42 75
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Charente- maritime		3 Avenue De La Porte- dauphine 17021 La Rochelle Cedex 1	ddets-directeur@charente- maritime.gouv.fr	05 46 50 50 51

Autre intervenants

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
BET Fluides	Abaque Ingenierie		Centre D'affaires Beaulieu 2 6 Rue De Belgique 17138 Puilboreau	contact@abaque- ingenierie.fr	0546665335
BET Acoustique	Acoustex Ingenierie		25 B Rue Alsace Lorraine 79000 Niort	contact@acoustex.fr	0549335524

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		
02	VRD - ESPACES VERTS		
03	ETANCHEITE SUPPORT BETON		
04	MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM		
05	SERRURERIE - CLOTURES		
06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - CLOISONNEMENT SEC ET AMENAGEMENT		
07	FAUX PLAFONDS PANNEAUX ACOUSTIQUES		
08	ELECTRICITE		
09	CVC		
10	PEINTURE - MIROITERIE		
11	AGENCEMENT - MOBILIER		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage. • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.			
Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises, MOA		Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			
Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informerá des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			
Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier. il devront à minima: - être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité) - emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier - ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès - se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité - Vérifier la présence des protections collectives - se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier			

• Modalités d'accès des entreprises

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. <u>Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.</u> Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS. Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défailante ou à l'absence inopinée d'un travailleur. <u>En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.</u>			
<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			
<i>Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier. Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier. L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur. Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de			

coordination suivantes :

A la charge du prestataire de service :

- conduite en sécurité de l'engin,
- respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.

A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :

- s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
- accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
- présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
- autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe. Nota: une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.			

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises, MOA		Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA		Durée chantier
Le chantier sera accessible durant les horaires d'ouvertures de l'établissement durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être re-définis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zone(s) fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par chaque chef d'entreprise et chaque encadrant de l'entreprise.			

Surveillance/gardiennage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une surveillance et/ou gardiennage sera effectif en dehors des horaires d'ouverture du chantier.			

<i>Contrôle d'accès</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Durée chantier
Il existe un contrôle d'accès du personnel sur le site à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique, depuis la rue Aliénor d'Aquitaine.			
			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie d'accès au chantier est limité en largeur et en hauteur. En tenir compte dans approvisionnements.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
L'accès du chantier se fera par la rampe d'accès au parvis. Une zone chantier sera réservée à l'opération au niveau parking zone ancienne.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie interne desservant le chantier est limité en largeur et en hauteur.			
Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			
Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, MOE		Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			
<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			
<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			
<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			
<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés,			

doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.

• **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.			

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE SUPPORT BETON		Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Un brumisateuse sera mis en place.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage est un bâtiment présentant à certains endroits : • des planchers incomplets, de résistance indéfinie, • des ouvertures dans les planchers non-protégées, • des garde corps ou assimilé partiels, incomplets et de résistance indéfinie, • des éléments et/ou composants de toiture (lanterneaux, verrières, translucides etc.) de résistance indéfinie. (Liste non-exhaustive) Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise. Zones de travaux et protections : L'entreprise du lot principal se chargera de prévoir et de mettre en place toutes les protections par panneaux, bâchages et cloisons provisoires dans les locaux			

où resteront des équipements et des mobiliers, notamment :

- dans les locaux du sous sol où sera installé le caisson de VMC,
- dans les box d'accueil où seront posés les cassettes de clim en plafond.

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CVC, ELECTRICITE	MOA, Etablissement en activité	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ELECTRICITE, CVC		Durée chantier
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ETANCHEITE SUPPORT BETON, VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			
<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE, CVC	Etablissement en activité	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CVC, ELECTRICITE	Etablissement en activité	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors-tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin du chantier. Rappel des distances à respecter avec les lignes électriques nues sous tension : • 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure ou égale à 50 000 Volts, y compris le domaine basse tension • 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure à 50 000 Volts et inférieure ou égale à 500 000 V. Les entreprises s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			
Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
En présence de canalisations souterraines sous tension isolées et non visibles, les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la zone d'incertitude prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			
Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS, ELECTRICITE		Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension, les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la zone d'approche prudente de 0.5 m et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ELECTRICITE	Toutes les entreprises, Etablissement en activité	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, CVC	Toutes les entreprises, Etablissement en activité	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	CVC, GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ELECTRICITE	Etablissement en activité, Toutes les entreprises	Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• **Matériaux dangereux existants**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 1er juillet 1997 , la présence d'Amiante s'avère sans objet.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT AMIANTE JOINT AU DCE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994, il est susceptible de contenir du Plomb. Le Plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, SERRURERIE - CLOTURES, Toutes les entreprises, PEINTURE - MIROITERIE		Durée chantier
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT PLOMB JOINT AU DCE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites. ATTENTION : présence de peintures au plomb sur les éléments métalliques à déposer			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plomb	PEINTURE - MIROITERIE, SERRURERIE - CLOTURES, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée. Les entreprises concernées devront être formées par rapport au risque des peintures au plomb et devront établir un mode opératoire avant leurs interventions et travaux à mener. (docs sur INRS.FR et preventionbtp.fr) POUR INFO : Le décret n°2026-253 du 8 avril 2026 ne modifie pas seulement quelques valeurs limites d'exposition, il renforce progressivement le niveau d'exigence attendu en matière de prévention. Il faut être capable de démontrer la maîtrise réelle des expositions professionnelles. C'est particulièrement visible avec : • l'abaissement important des seuils plomb, Derrière ces textes, il y a des impacts très concrets pour : → ventilation, → captage, → stratégie de mesurage, → suivi biologique, → maintenance, → exploitation des données terrain, → robustesse des plans d'actions			
			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.			

• Risques biologiques

<i>Fientes d'oiseaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE SUPPORT BETON		Durée chantier
La présence de fiente d'oiseau sur le chantier implique le respect des mesures suivante: • Se laver fréquemment les mains, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur le site. • Porter des équipements de protection individuelle : protection respiratoire de type P2, vêtement à usage unique (combinaison jetable par exemple), gants étanches et bottes en caoutchouc.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès. <u>Interventions dans l'existant en activité :</u> Les entreprises qui devront intervenir dans les locaux de la CAF en activité devront le faire en ayant établi au préalable un Plan de prévention avec Mme HORTAL, Responsable logistique et en charge du suivi des travaux pour la CAF.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,			

- à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,
- à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

• **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Règles particulières activités ou établissements	Etablissement en activité, Toutes les entreprises		Durée chantier
Pendant les travaux, l'accueil de la CAF sera déplacé rue Villeneuve Il faudra conserver l'accessibilité du personnel de la CAF à leurs bureaux. L'établissement restera en activité durant les travaux et continuera à accueillir les personnels de la CAF et le public. Les accès du chantier et les zones de travaux seront séparées du reste de l'activité de l'établissement. A noter que l'accès Pompiers doit être conservé et laissé libre tout au long des travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Règles particulières chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès du chantier et les zones de travaux seront séparées du reste de l'activité de l'établissement. Les locaux existants concernés par les travaux seront inoccupés pendant la durée des travaux. Les locaux sont en bon état de clos et couvert. L'entreprise du lot principal se chargera de prévoir et de mettre en place toutes les séparations par panneaux et cloisons provisoires, les protections collectives nécessaires pour séparer les flux entre chantier et personnels CAF / public.			

Pour l'accès au chantier, la sortie du parking CAF, côté rue d'Aliénor d'Aquitaine, sera utilisé comme entrée par les entreprises.

A cet effet, le lot principal devra prévoir et mettre en place une signalisation par panneaux et fléchage indiquant :

- **Le danger avant la sortie ainsi que dans l'autre sens pour l'entrée,**
- **Le sens de priorité de circulation.**
- **La direction à emprunter en sous-sol pour accéder à la zone mise à dispo pour le stockage et le stationnement.**

Les places mises à dispos étant limitées, les autres véhicules devront se stationner dans les rues adjacentes.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,			

- les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers, les zones de préfabrication, ainsi que les zones dédiées à la maintenance des équipements,
- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
- la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie

• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	Toutes les entreprises	Durée chantier
Zones de travaux et protections en intérieur : L'entreprise du lot principal se chargera de prévoir et de mettre en place toutes les protections par panneaux, bâchages et cloisons provisoires dans les locaux où resteront des équipements et des mobiliers, notamment : • dans les locaux du sous sol où sera installé le caisson de VMC, • dans les box d'accueil où seront posées les cassettes de clim en plafond. L'entreprise du lot principal se chargera de prévoir et de mettre en place toutes les séparations par panneaux et cloisons provisoires, les protections collectives nécessaires pour séparer les flux entre chantier et personnels CAF / public. Une clôture constituée de panneaux plein (type bardage, bois, etc...) doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). avec affichages : • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur cette			

clôture.

- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises		Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, Etablissement en activité		Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	CVC, GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ELECTRICITE		Durée chantier
Le cantonnement sera installé dans les locaux existants tel que décrit ci-dessous : Les sanitaires existants dans le hall d'entrée seront dédiés au chantier pendant toute la durée des travaux. Ils sont équipés de lave-mains. Cela permet d'avoir un sanitaire homme et un sanitaire femme. Le lot principal fournira les consommables (papier hygiénique, liquide lave-mains, essuie-mains, sacs poubelles, etc...) et effectuera le nettoyage quotidien des sanitaires pour toute la durée des travaux. Ces locaux mis à dispo par la CAF devra être maintenu en bon état de propreté. Un constat sera réalisé avant la prise de possession de ces locaux. Le réfectoire et le vestiaire seront installés dans un autre local mis également à dispo, au niveau du hall d'entrée actuel de la CAF (voir plan) <u>Au préalable, le lot principal devra réaliser quelques aménagements et modifications :</u> Modification de la cloison coté hall et ajout d'une porte provisoire, Fermeture de la porte existante côté locaux CAF en activité. Au titre de compte prorata, le réfectoire sera aménagé de tables et de chaises en nombre suffisant, qui pourra également servir de salle pour les réunions de chantier. Ce local devra être maintenir quotidiennement en bon état de propreté par les personnels des entreprises car les murs ne font pas l'objet des travaux ; <u>Le sol (estrade recouvert d'un PVC) quant à lui sera conservé le temps des travaux pour être démonté en fin de travaux.</u> <u>Energies et fluides – alimentations de chantier :</u> Pour les alimentations provisoires en eau et en électricité, des sous comptages seront installés : Pour l'eau, au sous-sol avec un robinet de puisage, Pour l'électricité, un comptage depuis le TGBT avec un voire 2 coffrets électriques provisoires dans la zone de travaux. Les installations et consommations seront portées au compte prorata			

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, Etablissement en activité		Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

<i>Salle de réunion du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, Etablissement en activité		Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

<i>Mise à disposition d'EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc...), il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilets, etc...).			

<i>Bureaux de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

• **Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique, en dehors du site.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet. Pour l'accès au chantier, la sortie du parking CAF, côté rue d'Aliénor d'Aquitaine, sera utilisé comme entrée par les entreprises. A cet effet, le lot principal devra prévoir et mettre en place une signalisation par panneaux et fléchage indiquant : - Le danger avant la sortie ainsi que dans l'autre sens pour l'entrée, - Le sens de priorité de circulation. - La direction à emprunter en sous-sol pour accéder à la zone mise à dispo pour le stockage et le stationnement. Les places mises à dispos étant limitées, les autres véhicules devront se stationner dans les rues adjacentes.			

• Utilités

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaître le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide-sanitaires, combles, locaux techniques... des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			
Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance			

implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE, Toutes les entreprises		Durée chantier
En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive de l'ouvrage.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CVC, GROS ŒUVRE - DEMOLITION, Etablissement en activité		Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, CVC, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

• **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	Toutes les entreprises	Durée chantier
Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) • Papiers, cartons • Bois • Plastiques • Métaux • Plâtre • Matières minérales • Verre			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

<i>Aires de nettoyage des toupies béton</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des toupies, constitué d'une fosse garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes de géotextile par exemple, ou d'une efficacité équivalente, sera réalisé et entretenu autant que de besoin.			

<i>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité, afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.			

<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ETANCHEITE SUPPORT BETON, VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générées par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

- Affichage**

<i>Panneaux de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	MOE	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			
<i>Affichage des consignes de circulation sur le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises, MOE, Etablissement en activité		Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...)			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Etablissement en activité, Toutes les entreprises, MOA		Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),			

- lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
- toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engins, ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

• Circulation des véhicules et engins

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon de terre, etc...) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Un traitement des surfaces de circulation sera également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins (ballast,			

revêtements divers de chaussée...)

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Rampes d'accès	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages (sous-sol notamment), des rampes d'accès pour les véhicules seront prévues et aménagées.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cheminements piétons horizontaux du personnel	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cheminements piétons horizontaux du personnel	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde-corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...</i>	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Réalisation d'un ou plusieurs escaliers provisoires à prévoir en fonction de la configuration du chantier afin de permettre un déplacement aisé du personnel.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, ETANCHEITE SUPPORT BETON		Durée chantier
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>			Durée chantier
Dans tous les cas, les escaliers ci-dessus seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	ETANCHEITE SUPPORT BETON		Durée chantier
Accès à partir du dernier étage de l'ouvrage : installation d'une échelle provisoire adaptée et mise en sécurité selon les règles de l'art contre toute aggravation du risque de chute.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	ETANCHEITE SUPPORT BETON		Durée chantier
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un			

échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• Protections collectives

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas où la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.			

<i>Fondations et sous-œuvre.</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS		Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps en périphérie de l'ouvrage enterré.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - ESPACES VERTS, GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Obturation des regards, chambres etc... à l'aide d'un platelage fixé et adapté, dans l'attente de la pose des couvertures définitives.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION		Durée chantier
Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE SUPPORT BETON		Durée chantier
Phase étanchéité toitures, terrasses, balcons et autres ouvrages : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CVC, FAUX PLAFONDS PANNEAUX ACOUSTIQUES, MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM, PEINTURE - MIROITERIE, SERRURERIE - CLOTURES, MENUISERIE INTERIEURE BOIS - CLOISONNEMENT SEC ET AMENAGEMENT, ELECTRICITE, AGENCEMENT - MOBILIER		Durée chantier
Ouvrages en élévation			
Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, VRD - ESPACES VERTS	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ouvrages en cours de construction			
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Ouvrages terminés			
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• Manutentions et levage

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			
Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			
Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			
Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			
Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			
Moyens spécifiques d'approvisionnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu			

de mettre en oeuvre les dispositions suivantes :

- aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement,
- dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions,
- réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles...,
- adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état,
- formation du personnel destiné à la conduite des plateformes,
- vérifications réglementaires initiale et périodique,
- consignes d'utilisation et affichage obligatoire,
- entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance.

Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur

• Equipements de travail communs

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. • Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempéries. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			
Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			
Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillage, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			
Equipement de travail : maintenance	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Hors situation d'urgence, les opérations de maintenance des équipements de travail, devront être organisées par le donneur d'ordre et le mainteneur suivant les deux cas suivant: 1/ l'équipement peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage ne présentant pas de risque pour les autres intervenants du chantier. Dans ce cas, il appartient à l'entreprise de réserver la zone et de mettre en place un périmètre interdit d'accès à tout autre entreprise, jusqu'à la fin de l'opération de maintenance. 2/ l'équipement ne peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage. Dans ce cas il appartient à l'entreprise de mettre en place: tout dispositif permettant de garantir l'interdiction d'accès à l'équipement. tout dispositif garantissant la maîtrise des mouvements de l'équipement par le mainteneur. Dans tous les cas, la remise en service de l'équipement ne pourra avoir lieu qu'après accord formel du mainteneur et une fois que celui-ci aura quitté physiquement l'équipement.			

- Travaux particuliers

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			
<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS ŒUVRE - DEMOLITION, Toutes les entreprises, ELECTRICITE, CVC, SERRURERIE - CLOTURES		Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			
<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - CLOISONNEMENT SEC ET AMENAGEMENT, FAUX PLAFONDS Panneaux ACOUSTIQUES, AGENCEMENT - MOBILIER		Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés			

principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions.

Les mesures suivantes devront alors être privilégiées :

- Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités
- Outillage électrique muni d'une aspiration à la source
- Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée

Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)

• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE		Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalées sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CVC		Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, MOA, MOE, Toutes les entreprises		Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité			

doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.

ANNEXES

PLAN MASSE DE L'EXISTANT

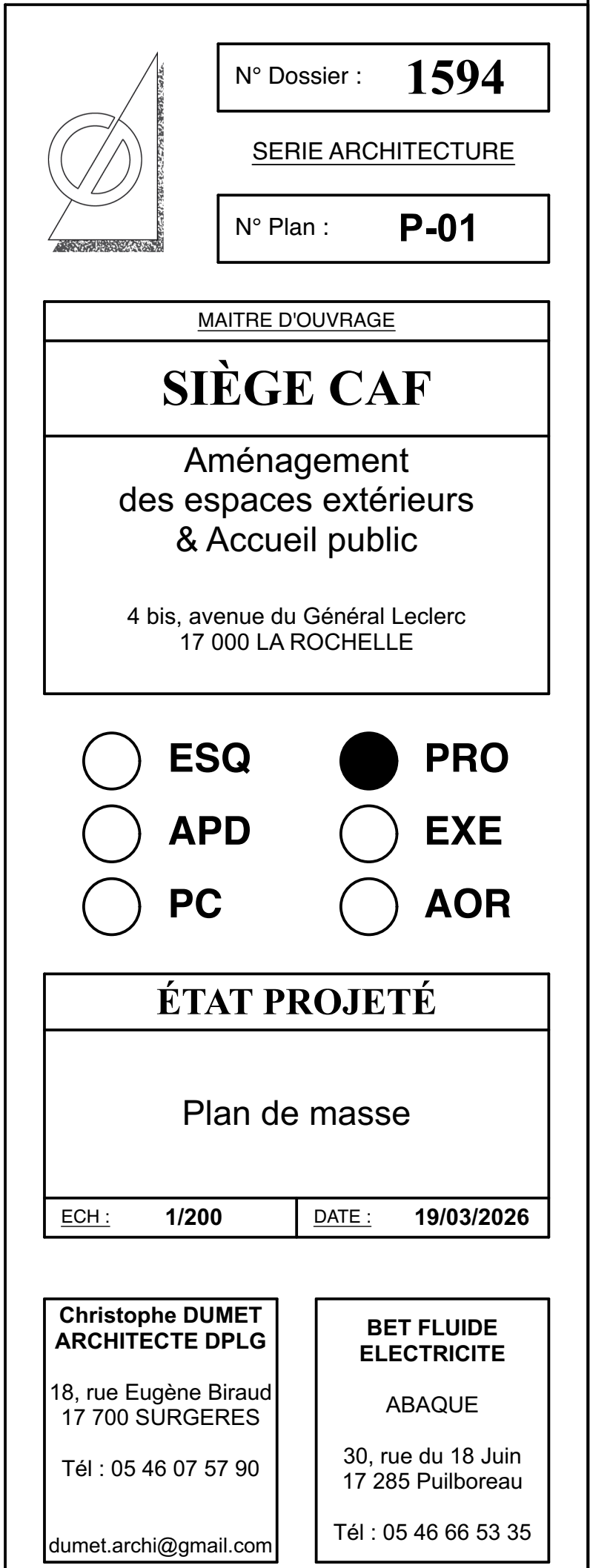
A-01 Masse ACTU.pdf

PLAN MASSE PROJET

P-01 Masse PRO.pdf

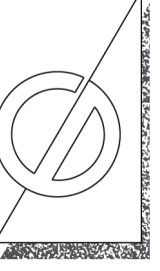
PIC DE PRINCIPE

PLAN DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS PROVISOIRES POUR LE CHANTIER.pdf





PLANS DESTINES EXCLUSIVEMENT A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUCTION



N° Dossier : 1594

SERIE ARCHITECTURE

N° Plan : A-02

MAITRE D'OUVRAGE

SIÈGE CAF

Aménagement
des espaces extérieurs

4 bis, avenue du Général Leclerc
17 000 LA ROCHELLE

○ ESQ

● APD

○ PC

○ PRO

○ EXE

○ AOR

ÉTAT ACTUEL

Plan rdc

ECH : 1/200

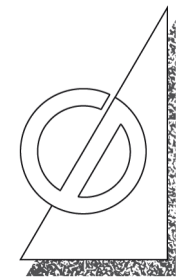
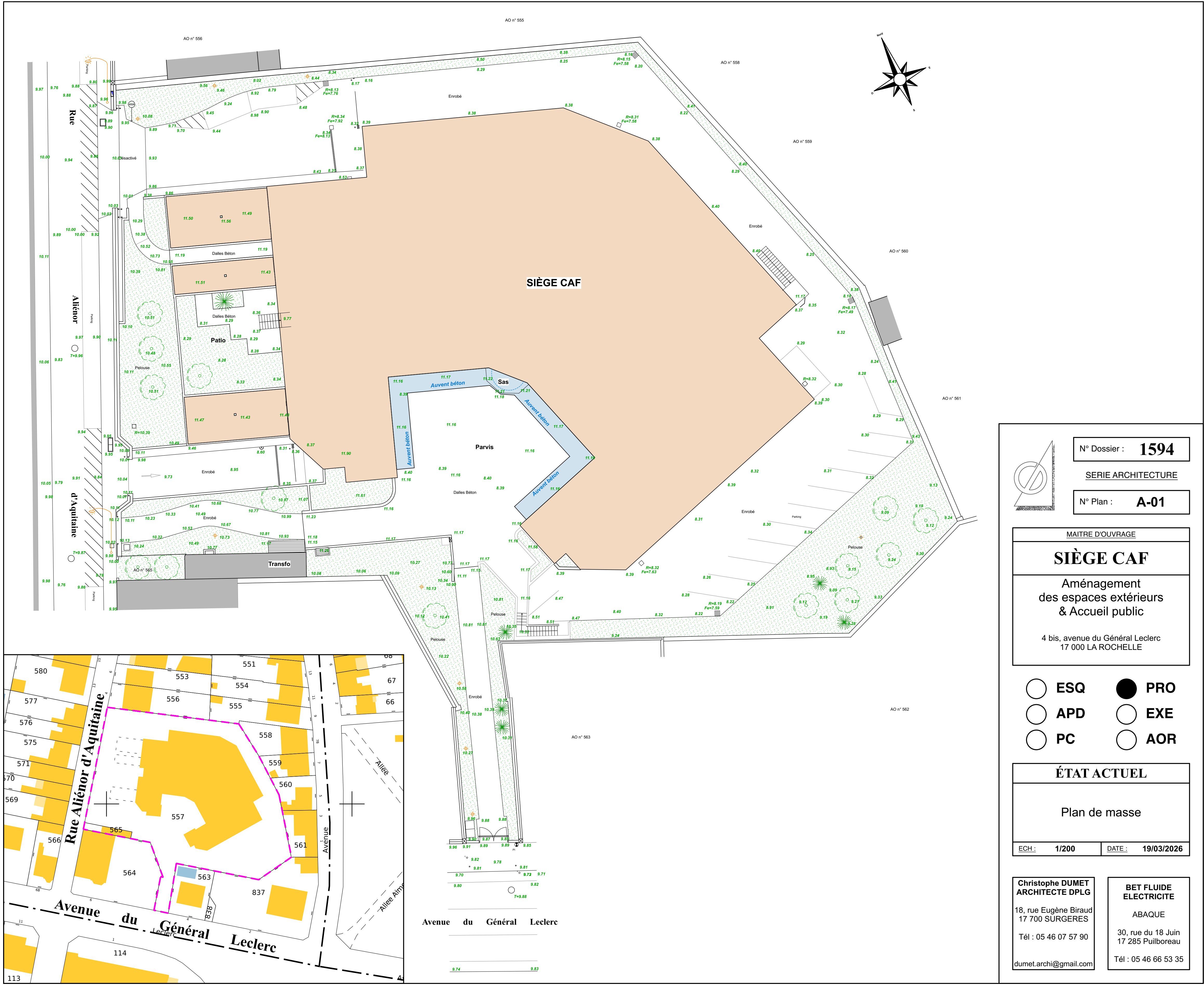
DATE : 15/07/2025

Christophe DUMET
ARCHITECTE DPLG

18, rue Eugène Biraud
17 700 SURGERES

Tél : 05 46 07 57 90

dumet.archi@gmail.com



N° Dossier : **1594**

SERIE ARCHITECTURE

N° Plan : **A-01**

MAÎTRE D'OUVRAGE

SIÈGE CAF

Aménagement
des espaces extérieurs
& Accueil public

4 bis, avenue du Général Leclerc
17 000 LA ROCHELLE

○ ESQ

● PRO

○ APD

○ EXE

○ PC

○ AOR

ÉTAT ACTUEL

Plan de masse

ECH : **1/200**

DATE : **19/03/2026**

Christophe DUMET
ARCHITECTE DPLG

18, rue Eugène Biraud
17 700 SURGERES

Tél : 05 46 07 57 90

dumet.archi@gmail.com

BET FLUIDE
ELECTRICITE

ABAQUE

30, rue du 18 Juin
17 285 Puilboreau

Tél : 05 46 66 53 35